



**CODIFICATION MISE À JOUR LE 27 AOÛT 2005
RÈGLEMENT CM-2003-92 ORDONNANT DES TRAVAUX DE
REMPACEMENT DES QUAIS AU PORT DE PLAISANCE RÉAL-BOUVIER
SITUÉ DANS L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL ET
DÉCRÉTANT À CETTE FIN ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES
PROFESSIONNELS UN EMPRUNT DE 3 281 300 \$**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil municipal ordonne les travaux de remplacement des quais au Port de plaisance Réal-Bouvier situé dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil que prévoient l'estimation préparée par la Direction des services de l'environnement et des infrastructures le 3 juin 2005 et jointe au présent règlement comme annexe I.
CM-2005-378, a. 1.
2. Le conseil municipal autorise une dépense de 3 281 300 \$ incluant les frais de financement et autres frais accessoires dont les honoraires professionnels, pour les travaux mentionnés à l'article 1.
3. Pour les fins prévues ci-dessus, le conseil municipal décrète un emprunt total de 3 281 300 \$ pour une période de 15 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.
5. Le conseil municipal affectera toute aide financière pouvant lui être versée pour le paiement de la dépense autorisée par le règlement à la réduction de l'emprunt décrété à l'article 3 ce qui diminuera en conséquence la taxe spéciale devant être imposée et prélevée annuellement en vertu de l'article 4.
6. S'il advient que le coût de certains travaux ou dépenses ordonnés par le présent règlement soit moins élevé que l'estimation qui en a été faite, l'excédent d'emprunt peut servir à payer tous les autres travaux ou dépenses ordonnés par le présent règlement et dont le coût s'avérerait plus dispendieux.
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La présidente du conseil,

Daniel Carrier

Marie-Lise Sauv 

Avis de motion : CM-021119-9.21
Adoption : CM-030218-13.40
Entr e en vigueur : 2003-04-23
Modifi  par : CM-2005-378



Liste des règlements modifiant le règlement CM-2003-92 :

*RÈGLEMENT CM-2005-378 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CM-2003-92
ORDONNANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES QUAIS AU PORT
DE PLAISANCE RÉAL-BOUVIER SITUÉ DANS L'ARRONDISSEMENT DU
VIEUX-LONGUEUIL ET DÉCRÉTANT À CETTE FIN ET POUR LE
PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS UN EMPRUNT en
vigueur le 27 août 2005*

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES QUAIS DU
PORT DE PLAISANCE RÉAL-BOUVIER
ESTIMATION BUDGÉTAIRE - COMPILATION**

1.- QUAIS-PONTONS (en aluminium) et électricité:

1.1 QUAIS:	Dimensions	Quantité
	2.25 m. x 12 m.	78
	2.25 m. X 12 m. (renforcés)	15
	2.25 m. x 6 m.	3
	2.25 m x 9 m.	1
	3.0 m. x 12 m.	2
	3.0 m. x 6 m.	2
	3.0 m. x 6 m. (renforcés)	1
	2.5 x 12 m.	18

1.2 PONTONS:	Dimensions	Quantité
	0,75 m. x 5 m.	23
	0,75 m. x 6 m.	65
	0,75 m. x 7 m.	30
	0,75 m. x 8 m.	51
	0,75 m. x 9 m.	5
	1,5 m. x 11 m.	26

GLOBAL 2 600 000\$
(incluant le transport, l'installation et système d'ancrage)

2.- PLOMBERIE: GLOBAL 15 000\$

3.- BORNES: GLOBAL 50 000\$

SOUS-TOTAL 2 665 000\$

Travaux contingents 50 000\$

Honoraires 21 500\$

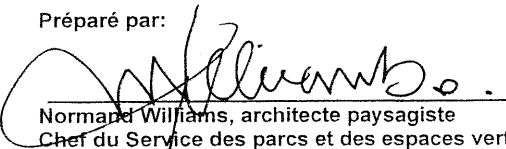
Sous-total (sans taxes) 2 736 500\$

Sous-total (taxes nettes) 3 038 199\$

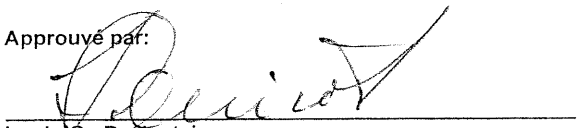
Frais de financement (8%) 243 101\$

TOTAL PROJET 3 281 300\$

Préparé par:


Norman Williams, architecte paysagiste
Chef du Service des parcs et des espaces verts

Approuvé par:


Louis G. Racicot, ing.,
Directeur des infrastructures.

DATE: 3 juin 2005.